



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacements

Règles d'implantations minimales particulières le long de certaines voies et éléments naturels

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2026



COMMUNE	Implantation voies, retrait, ravins, cours d'eaux ...
BAHO	
BAIXAS	- 7m minimum à compter des berges des ravins de l'Aiguera, de la Coma et de la Creueta - 35m minimum par rapport aux RD614 et RD18
BARCARES	
BOMPAS	
CABESTANY	- Chemin de St Gaudérique : distance de 10m par rapport à l'alignement - Distance de 4 mètres par rapport à un espace vert ou cheminement piétons
CALCE	
CANET EN ROUSSILLON	- 30m par rapport à l'axe de la voie des Flamants Roses
CANOHES	- 10m minimum par rapport au bas du talus du Canal de Perpignan - 6m minimum par rapport aux berges des canaux et ruisseaux - 3m minimum par rapport aux agouilles - 5m minimum par rapport à l'alignement de la ripisylve - 3m minimum par rapport aux cheminements doux et piste cyclable - 5m minimum d'un élément du patrimoine bâti ou paysager En zone UC1 : - 15m minimum par rapport aux routes départementales En zone UD3 : - 6m minimum par rapport aux agouilles - 5m minimum par rapport aux cheminements doux et piste cyclable En zone A : - 300m par rapport à l'axe de la voie SNCF concernant les habitations et 30m concernant les bâtiments agricoles
CASES DE PENE	- Distance de 10m par rapport à la RD 59
CASSAGNES	
ESPIRA DE L'AGLY	- 25m par rapport à la RD117 - 12m par rapport à la voie ferrée - 35m par rapport à la RD18
ESTAGEL	- 6m minimum par rapport au sommet de la berge du ravin du Fournalau - 15m de la RD117
LE BARCARES	

COMMUNE	Implantation voies, retrait, ravins, cours d'eaux ...
LE SOLER	- 15m par rapport à l'axe du boulevard de la Têt - 15m par rapport à l'axe de l'avenue de Pablo Casals - 12m par rapport à l'axe de la voie ferrée pour les habitations - 50m par rapport à la RD66 - 20m par rapport aux autres voies à grande circulation En zone UC1 : - 15m par rapport à l'axe de la RD916 En zone UE1 : - 25m par rapport à la RD916 En zone A : - 35m par rapport à la RD916
LLUPIA	- 15m par rapport aux RD612 et RD615 - 6m de distance par rapport aux berges de la Dou - 40m minimum des berges de la Dou (sous-secteur 1AUH-3 seulement) - 20m minimum par rapport à la RD612
MONTNER	En zone A : - 35m par rapport à la RD612
OPOUL PERILLOS	
PERPIGNAN	<u>Secteur Centre :</u> - RD 900A « Boulevard Edmond Michelet » : retraits de 35m et 60m par rapport à l'axe de la voie, - RD 900A « Boulevard France libre » : retraits de 35m et 60m par rapport à l'axe de la voie, <u>Secteur Est :</u> - RD 617 « Rocade Perpignan-Canet » : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie. - RD 617A « Avenue Rosette Blanc » : retraits de 35m, 60m et 75m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 25m et 15m. - RD 617A « Rocade Saint-jacques » : retraits de 35m et 60m par rapport à l'axe de la voie, - RD 617A « Route de Canet » : entre le giratoire du clos Banet et le giratoire du mas Lafage, retraits de 35m et 60m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 25m.

COMMUNE	Implantation voies, retrait, ravins, cours d'eaux ...
	<u>Secteur Sud :</u> - RD 900 « Route de Pollestres » : retrait de 75m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 35m et 60m. - RD 914 « Boulevard sud » : entre le giratoire des arcades et le giratoire du mas Rouma, retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 35m et 60m. - « Route d'Argelès » : retrait de 35 et 60m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 40m. - RD 900 2x2 voies vers Argelès : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie. - RD 22b : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie. <u>Secteur Ouest :</u> - A9 : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie. - RD 900 « Rocade Ouest » : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 35m et 60m. - RD 900A « Rocade Saint Charles » : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 25m, 35m et 60m. - RD 916 « Route du Soler » : retrait de 35m par rapport à l'axe de la voie, alignement du font bâti à 45m. - RD 66 « Route de Prades » : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 35m. <u>Secteur Nord :</u> - A9 : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 50m. - RD 900 « Rocade nord » : retrait de 100m par rapport à l'axe de la voie, rétrécissements ponctuels à 20m et 40m. - RD 616 « Route de Saint Estève » : retrait de 75m par rapport à l'axe de la voie. - RD 82 « Boulevard nord est » (rue Jean Perrin, bd Louis Noguères et Berliet) : zna à créer.
PEYRESTORTES	- Distance de 5m par rapport à la voie de desserte (rue du Général Goguet) sur au moins 2/3 de la longueur de la façade donnant sur cette voie
PEZILLA LA RIVIERE	- 25m minimum par rapport à l'axe de la RD614 - 15m minimum par rapport à toutes les autres RD - 10m par rapport au Canal du Moulin, au canal d'irrigation, au Rec de Pesillà et par rapport à l'Agouille des Cardounets

COMMUNE	Implantation voies, retrait, ravins, cours d'eaux ...
	- 15m de distance par rapport à la déviation de la Berne
POLLESTRES	- Distance de 3m le long des espaces verts publics - Distance de 15m le long de la Cantarane En zone UE2A : - Distance de 15m le long du ravin de la Traverse - 20m par rapport à la RD900 - 20m par rapport à la RD39 En zone UE1E : - 20m par rapport à la RD900 - 20m par rapport à la RD39 En zone UC1 : - 25m par rapport à la RD900 En zone Atvb-2 : - 35m par rapport à la RD900
PONTEILLA / NYLS	
RIVESALTES	- 30m par rapport à la RD5 - 12m de l'axe de la voie ferrée Dans toutes les zones, uniquement pour les constructions à destination d'habitation : - 30m par rapport à la RD12
ST ESTEVE	En zones UC1A1, UC1A3 et UC1A6 : - 8m par rapport à la RD616 - 12m par rapport à la RD45 - 3m de distance par rapport à l'Avenue Guynemer - 9m par rapport à l'axe du mail mixte En zone UC1A4 : - 7m par rapport à la RD616 En zone A : - 35m par rapport aux RD616 et RD45 - 25m par rapport à la RD1 et RD5 - 12m de la voie SNCF

COMMUNE	Implantation voies, retrait, ravins, cours d'eaux ...
	- 100m de part et d'autre de l'autoroute A9 (sauf constructions, installations, aménagements liés à son fonctionnement, gestion et entretien). En zone N : - 35m par rapport à la RD616 - 12m par rapport à la voie SNCF - 100m de part et d'autre de l'autoroute A9 (sauf constructions, installations, aménagements liés à son fonctionnement, gestion et entretien)
SAINT FELIU D'AVALL	En zone UC2 : - 12m le long de la RD916 et de la voie ferrée En zone 1AUH-3r : - 22m le long de la RD916 et 12m de la voie ferrée
ST HIPPOLYTE	- 10m par rapport à la RD11
ST LAURENT DE LA SALANQUE	- 20m par rapport à la digue de protection « la division »
SAINTE MARIE LA MER	- 40m de distance de l'axe central de la route inter plages
	- 35m par rapport aux RD11 et RD12 - 40m par rapport à la RD81
ST NAZAIRE	- 2m par rapport à l'alignement des chemins piétons - 15m par rapport à l'alignement des RD11 et RD42 En zone UC : - 7m par rapport à l'alignement de la RD En zone 1AUH-3 : - 10m par rapport à l'alignement des RD
SALEILLES	- 6m le long de la RD22 (Avenue Pierre de Coubertin) - 15m de distance par rapport à la berge haute du Réart - 15m par rapport à l'axe des voies à grande circulation - 7m par rapport à l'axe des autres voies
TAUTAVEL	
TORREILLES	- 5m par rapport à l'avenue Maréchal Joffre - 10m par rapport à la RD11e

COMMUNE	Implantation voies, retrait, ravins, cours d'eaux ...
	- 10m par rapport à la RD11 - 70m par rapport à la RD81 En zone A : - 20m par rapport à la RD11e - 35m de distance entre le forage et le dispositif d'assainissement
TOULOUGES	- 15m par rapport à l'axe de la voie SNCF - 35m par rapport à la RD612 - 60m par rapport à l'axe de la voie rapide
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	- Distance de 5m par rapport aux berges d'un cours d'eau à ciel ouvert - 150m de distance par rapport aux berges de la Têt
VILLENEUVE DE LA RAHO	- 12m par rapport à l'axe de la RD39
	- 20m par rapport à l'axe de la RD8
	- Distance de 30m par rapport à la berge du ravin des Estanyots
	En zone A : - 30m par rapport à l'axe des RD8 et RD39
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	- Distance de 5m depuis le sommet de la berge du canal du Vernet et Pia
VINGRAU	- 15m par rapport à l'alignement des RD9 et RD12